

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER (*arrivée en cours de séance, à 20H16*), Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Annick GOUDEAU à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Magali BLANLUET, Monsieur David DUBOIS à Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Concessions :

Emplacements concédés :

Concession cinquantenaire concédée au nom de Monsieur MERIAU, pour un montant de 187,00 € ;
Concession cinquantenaire concédée au nom de Madame DAUVOIS, pour un montant de 187,00 € ;
Concession trentenaire concédée au nom de Madame TOUTIN, pour un montant de 103,00 € ;
Concession trentenaire/columbarium au nom de Madame AULANIER, pour un montant de 457,50 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Habitation – 99, Route de Donnery – Section Z0 0159
- Non bâti – 48, Rue du Carrouge – Section ZR 0465
- Habitation – 5, Clos du Carrouge – Section ZR 0378

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter, à la prochaine séance du Conseil municipal, la décision relative à la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Habitation – 8, Clos de la Delinière – Section AP 0455
- à l'initiative de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Immobilière Centre Loire », personne morale et bailleur social.

Monsieur MURA veut s'assurer que ce bien ne fasse pas l'objet d'un bail emphytéotique (bail immobilier de longue durée, d'au moins 18 ans et d'au plus 99 ans) entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le bailleur social.

2017-044 – Domaine et patrimoine – Vente du terrain dit de la Lampisterie

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé,

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis des domaines du 24 août 2015 estimant la valeur du terrain à 58 900€ net vendeur,

Considérant qu'aucune promesse de vente n'a été suivie d'acte ferme,

Considérant que ce terrain est situé dans une zone touchée par les inondations,

Considérant que les mesures de publicité nécessaires ont été remplies,

Considérant la proposition d'achat à 49 000€ net vendeur,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du terrain situé avenue de la gare, cadastré section AR n°506 (620 m2) pour 49 000€ net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-045 – Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part communale des taxes d'urbanisme suite aux inondations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que des maisons ont dû être reconstruites en totalité suite aux inondations. Les propriétaires sont soumis au paiement des taxes d'urbanisme malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire propose de renoncer à la perception de la part communale de la taxe d'aménagement pour les permis de construire émanant d'une reconstruction suite aux inondations.

- part communale de la taxe d'aménagement du PC 04514216J0040 pour un montant de 2 686,00€.
- part communale de la taxe d'aménagement du PC 04514216J0030 pour un montant de 1 808,00€.

Des mandats seront établis en conséquence pour ce montant à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces titres.

2017-046 – Commande publique – Lancement de la consultation pour les travaux de la réhabilitation de l'Église Notre Dame

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CR 2017-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie ;

Considérant que la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame est une nécessité pour la conservation et la valorisation du patrimoine historique communal ;

Considérant que le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 449 180,00 € HT soit 539 016,00 € TTC ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux pour la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame,
- **INFORME** que la commission MAPA Travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, que l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires au marché de travaux.

2017-047 – Commande publique – Approbation du programme de vidéoprotection et lancement du marché

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission Vidéoprotection ;

Considérant la nécessité de sécuriser les bâtiments publics conformément à la directive du préfet avec le plan vigilance attentat,

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Coût prévisionnel de la vidéoprotection des bâtiments : 68 233,67€ HT

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

(4 abstentions : Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Annick GOUDEAU, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Bruno GUYARD ;

4 voix contre : Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Richard RAMOS et Madame Christine HEDJRI).

- **APPROUVE** le programme de vidéoprotection 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de fournitures de vidéoprotection selon le programme,
- **INFORME** que la commission MAPA fournitures et services est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, que le Maire est compétent pour attribuer le marché en dessous de 90 000€ HT et l'assemblée délibérante reste compétente à partir de ce seuil pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires pour les déclarations de vidéoprotection et au marché de travaux.

2017-048 – Commande publique – Avenant de renouvellement pour un an avec le prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-079 relative au choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

(4 abstentions : Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI).

- **APPROUVE** l'avenant pour un an de renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire avec le prestataire API restauration ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2017-049 – Commande publique – Lancement du marché de travaux de réhabilitation de la piscine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le diagnostic remis par l'entreprise D2X concernant la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux en 2017 pour ne pas perdre les subventions acquises,

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Coût prévisionnel de la réhabilitation de la piscine : 193 060,00€ TTC

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de la piscine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux selon le programme,
- **INFORME** que la commission MAPA travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires au marché de travaux.

Informations diverses :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : mercredi 29 mars 2017 à 09h44.

- Bourg – Services techniques, Tisanerie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution (circulaire DGS/SD7A n°45 du 05 février 2004).

La séance est levée à 22h58.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

